



**LA MUNICIPALITÉ DE CASSELMAN**  
751, rue St-Jean, boîte postale 710 Casselman  
Ontario K0A1M0

## **ENTENTE DE LOCATION**

### **Entre**

La Corporation de la Municipalité de Casselman  
*Ci-après désigné **le propriétaire***

**Et**

Le Corps de Cadets 2804 de Casselman  
*Ci-après désigné **le locataire***

### **Les parties conviennent comme suit:**

#### **1. Locaux loués :**

Le propriétaire loue au locataire la grande salle au rez-de-chaussée, les trois bureaux adjacents, la petite salle, les deux petits entrepôts attenants à la grande salle et deux salles de classe située au deuxième étage de l'édifice Centre Paul-Émile Lévesque situé au 756, rue Brébeuf de Casselman.

Les contributions municipales pour l'événement annuel du Dice Run sont incorporées dans ce contrat et identifiées à l'item 10 (D). Les contributions municipales pour l'événement annuel de l'armistice (journée du souvenir) sont incorporées dans ce contrat et identifiées à l'item 10 (E).

#### **2. Durée de la location :**

- a. Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- b. La grande salle trente-sept (37) mercredis de 18h30 à 21h30 selon le calendrier préparé conjointement par les deux parties.
- c. Deux (2) salles de classes trente-sept (37) mercredi soir de 18h30 à 21h30.
- d. La grande salle vingt et un (21) samedis de 8h à 16h selon un calendrier établi par les Cadets et remis au gestionnaire des services récréatifs et des loisirs.
- e. Accès au bureau administratif et entrepôt en tout temps durant cette période. L'entrepôt ne sera pas accessible s'il y a une réservation dans la grande salle du Centre Paul-Émile Lévesque. Le commandant pourra communiquer avec le département pour assurer l'accès à l'entrepôt à des moments autres que les heures régulières.

### **3. Coût :**

- a. Le cout du loyer sera \$ 4 536.00\$ par années + TVH pour les trois (3) prochaines années.
- b. Le loyer sera réparti en deux versements :
  - i. Un paiement représentant les mois de janvier à juin payable le 1<sup>er</sup> janvier.
  - ii. Un paiement représentant les mois d'août à décembre payable le 1<sup>er</sup> août.
  - iii. Un paiement représentant les modifications qui auront pu être apportées sera payable le 1<sup>er</sup> mai.
- c. Les paiements sont payables à la municipalité de Casselman.

### **4. Le locataire défrayera les coûts :**

- a. de la location;
- b. des réparations causées par négligence;
- c. d'une assurance responsabilité d'une valeur minimale de 2 000,000\$. Un certificat d'assurance doit être soumis immédiatement à la signature de l'entente.

### **5. Le locataire s'engage à:**

- a. payer le loyer au début de chaque mois tel qu'indiqué à l'article 3 b.;
- b. utiliser le nom du Centre Paul-Émile Lévesque en tout temps pour identifier le bâtiment;
- c. être responsable de la supervision des individus et des installations pour toute activité qu'il organise;
- d. réparer les dommages causés par négligence lorsque le locataire est tenu responsable des dommages;
- e. avertir le propriétaire de tout changement d'horaire et faire une demande pour tout ajout à l'horaire;
- f. collaborer avec le propriétaire lors de demandes d'utilisation qui pourraient arriver en conflit avec son horaire;
- g. n'effectuer aucun changement aux locaux sans l'approbation du propriétaire;

- h. ne pas sous-louer les locaux;
- i. ne pas installer d'articles sur les murs intérieurs ou extérieurs sans avoir obtenu auparavant l'approbation du propriétaire;
- j. payer les frais de téléphone, internet ou autres frais pour son utilisation;
- k. de laisser les locaux dans un état convenable au propriétaire lors de son départ ou fin de contrat;
- l. soumettre une preuve de son certificat d'assurance responsabilité minimale de 2 000,000 00\$ à la signature du contrat;
- m. de ne pas tenir le propriétaire responsable pour toute poursuite pouvant survenir contre lui résultant des activités que le locataire organise;
- n. fournir une preuve écrite de leur assureur afin d'indemniser le propriétaire contre toutes les réclamations par ou au nom de toute personne ou personnes, une entreprise ou des entreprises, ou de la société ou des sociétés résultant de la conduite ou un ouvrage quelconque, par ou par tout acte de négligence du locataire ou tout cessionnaire, agent, entrepreneur, fonctionnaire, employé ou le titulaire du locataire.

#### **6. Le propriétaire s'engage à:**

- a. voir à l'inspection intérieure et extérieure du bâtiment et ceci en tout temps;
- b. voir à l'entretien du bâtiment et à effectuer les réparations qui sont nécessaires;
  - i. le propriétaire tentera d'avertir le locataire de toutes réparations qui pourraient affecter l'horaire du locataire;
  - ii. le locataire ne sera pas éligible pour compensation si les réparations dérangent l'horaire;
- c. voir à l'éclairage et au chauffage du bâtiment;
- d. voir à l'entretien, au nettoyage et à la mise en place du mobilier;
- e. voir à ce que les locaux soient prêts pour l'utilisation par le locataire;
- f. voir à posséder une assurance couverture contre le feu et tout autre péril.

#### **7. Dommages:**

Le propriétaire ne sera pas tenu responsable des dommages causés aux biens du locataire pour bris d'eau ou dégâts naturels sur lesquels le propriétaire n'a pas de contrôle.

## **8. Conflit :**

Advenant le cas où il y a un désaccord entre le propriétaire et le locataire au sujet de l'intention des articles dans ce document ou de l'horaire, le Directeur général de la Corporation de la municipalité de Casselman sera le seul arbitre dans sa résolution.

## **9. Durée de l'entente :**

- a. Cette entente a une durée de trois années;
- b. Toute modification au nombre de locations sera par entente mutuelle entre les Cadets et la municipalité de Casselman. Les Cadets défrayeront les montants supplémentaires advenant le cas où le nombre de location serait augmenté.

## **10. Autres items :**

- a. Le locataire pourra enlever à sa guise ce qu'il a installé à ses frais durant la location mais devra dédommager le propriétaire pour toute réparation qui s'avéra nécessaire suite à l'enlèvement de l'objet installé.
- b. En cas de feu ou autre avarie qui obligerait le locataire à quitter le Centre Paul-Émile Lévesque, le loyer sera annulé jusqu'à ce que les réparations soient effectuées. Si le propriétaire décide de réparer ou reconstruire le bâtiment, le locataire ne tiendra pas le propriétaire responsable d'aucun dédommagement pour perte de loyer.
- c. À défaut de payer le loyer, le propriétaire pourra mettre fin au contrat du locataire et l'obliger à payer les montants du loyer qui lui sont dus par le locataire.
- d. Pour la durée de ce contrat, la Municipalité de Casselman s'engage à fournir les contributions suivantes pour l'événement annuel (une fin de semaine par année) du Dice Run :
  - Aucuns frais de location ne seront demandés pour :
    - o l'utilisation du centre Paul-Émile Lévesque aux heures qui sont en dehors de ce contrat;
    - o l'utilisation du Complexe J.R. Brisson pour l'usage des toilettes et l'utilisation du service électrique;
    - o les chapiteaux et les barricades.
  - L'organisme devra défrayer le coût des employés supplémentaires (98\$ en 2022) nécessaire au bon fonctionnement de l'événement, le coût d'installation des tentes (525\$ en 2022) et autres dépenses non identifiées dans ce contrat.

Le locataire doit informer le gestionnaire 12 mois avant la date pour l'événement du Dice run afin de faire les réservations nécessaires et de s'assurer que les locaux ne sont pas loués. Le gestionnaire pourra confirmer la location annuelle pour une durée du contrat une fois les dates reçues.

- e. Pour la durée de ce contrat, la Municipalité de Casselman s'engage à fournir les contributions suivantes pour l'événement annuel de l'armistice (journée du souvenir) :

- Aucuns frais de location ne seront demandés pour :

- o l'utilisation du centre Paul-Émile Lévesque aux heures qui sont en dehors de ce contrat;

## 11. Disposition du texte:

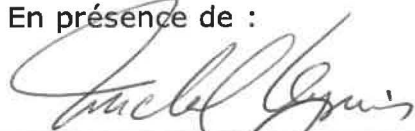
- a. Les titres et articles ci-hauts ont été créés pour faciliter la lecture et organiser les idées au sujet de cette entente;
- b. Les articles ne limitent en aucun temps l'intention de l'entente de location.

## 12. Signature:

Les parties à la présente y ont apposé leur sceau et signature en ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'année 2022.

### SIGNÉE, SCELLÉE ET DELIVRÉE

En présence de :



Témoïn : Michel Dupuis

La corporation de la municipalité de Casselman



Par : Sébastien Dion

Témoïn :

Par :

En présence de :



Témoïn : Sébastien Dion

Le corps de cadets de l'armée 2804



Par : Michel Dupuis

Témoïn :

Par :